

# Les Infos de Base

mercredi 6 mai 2009  
volume 12, numéro 18  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

**1** État de la publication

**2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

**3** Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 18 du 6 mai 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 18 du 6 mai 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 17 du 2 mai 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17A du 1<sup>er</sup> mai 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 25 avril 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz.*

*Can.*, Partie II, fascicule n° 9 du 29 avril 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 2, 5 et entrées en vigueur au 29 avril 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 9 du 29 avril 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Dans son édition de mai, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 370 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Appel dilatoire, Assurance de titre, Crainte de partialité, Décision provisoire (év.), Décision révisable, Fédération des commissions scolaires du Québec, Moyen déclinatoire (de compétence), Moyen de défense, Moyen de faux, Moyen de non-recevabilité, Moyen dilatoire, Moyen préliminaire, Moyen principal, Moyen subsidiaire, Moyen substantiel, Notion juridique, Personne morale, Source de la réclamation, Source (de la réclamation) connexe.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles*, [R.R.Q., c. **A-25**, r. 2.4], préambule, aa. 12, 13.

*Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles*, Décision du 24-03-09, (2009) 141 G.O. 2, 1869.

*Arrêté ministériel concernant l'accord d'une permission générale à toutes les municipalités et régies intermunicipales afin qu'elles puissent, jusqu'au 31 mars 2010, modifier certains contrats conclus avec une entreprise exploitant un centre de tri*, [R.R.Q., c. **C-19**, A.M. 2009 du 21-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2262], nouveau.

*Règlement sur un accord de réciprocité en matière d'immatriculation entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick*, [R.R.Q., c. **C-24.1**, r. 0.2.1], abrogé.

*Règlement abrogeant divers Règlements portant sur des accords ou des ententes de réciprocité en matière d'immatriculation ou de permis de conduire*, D. 489-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2252, a. 2.

*Règlement sur l'Entente canadienne sur l'immatriculation des véhicules*, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.1.03], abrogé.

*Règlement abrogeant divers Règlements portant sur des accords ou des ententes de réciprocité en matière d'immatriculation ou de permis de conduire*, D. 489-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2252, a. 3.

*Règlement sur une entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de la Floride concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 0.1.1.1], abrogé.

*Règlement abrogeant divers Règlements*

*portant sur des accords ou des ententes de réciprocité en matière d'immatriculation ou de permis de conduire*, D. 489-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2252, a. 1.

*Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et certains états américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 0.1.5], titre, a. 1, ann. 42, 43.

*Règlement modifiant le Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et certains états américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce*, D. 490-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2253, aa. 1-3.

*Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.01.1], aa. 2, 53, 56-60, 60.10, 60.10.1, 60.23, 60.23.1, 60.31, 60.38.1, 112.2.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers*, D. 491-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2261, aa. 1-10.

*Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances*, [R.R.Q., c. **C-25**, r. 2.01], aa. 13, 14.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 451.

*Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances*, [R.R.Q., c. C-25, r. 9.02], aa. 2-7.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 449.

*Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 1.1], a. 2.10.

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 474-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2251, a. 1.

*Règlement sur la chasse*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 12], aa. 17, 19, ann. II, III, IV, V, LI, LII, LXXXVIII, CXXXVI, CLIX.

*Règlement modifiant le Règlement sur la chasse*, A.M. 2009-021 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2264, aa. 1-8.

*Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles*, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336], aa. 48, 79.1, 86, 88.

*Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles*, Avis du 24-03-09, (2009) 141 G.O. 1, 463, aa. 1-4.

*Règlement sur l'établissement du Parc national Kuururjuaq*, [R.R.Q., c. **P-9**, D. 461-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2245], nouveau.

*Règlement sur les parcs*, [R.R.Q., c. P-9, r. 23], aa. 3, ann. 24.

*Règlement modifiant le Règlement sur les parcs*, D. 462-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2249, aa. 1, 2.

*Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 14.01], aa. 1, 5.2, 5.3, 23.2, 24, 29, 32, 34, 39, 73, 84, 87-91, 92.3, 94, 97, 128-130, 132, 160, 161.1, 165, 167, 175.1, 178, ann. VI, VIII.

*Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, Décision CCQ-093856 du 25-03-09, (2009) 141 G.O. 2, 2289, aa. 1-25.

*Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, [R.R.Q., c. **T-16**, r. 11.3], aa. 4, 6-8, 11, 14-20, 23, 24.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 449.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.

### *Comment obtenir plus de renseignements*

#### **Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée**

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

#### **Courriel/Internet — Télécopieur**

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à [aide@gaudet.qc.ca](mailto:aide@gaudet.qc.ca) ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

#### **Formation**

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

#### **Services techniques et encadrement de projets**

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.